



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-10-004

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture / Cabinet du Préfet**

41-2021-10-06-00004 - Arrêté instaurant un périmètre de protection de la  
24e édition des RDVH à Blois du 08 au 10/10/21 (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-10-06-00004

Arrêté instaurant un périmètre de protection de  
la 24e édition des RDVH à Blois du 08 au 10/10/21



**Arrêté N°41-2021-10-  
instaurant un périmètre de protection à l'occasion de la 24<sup>e</sup> édition des Rendez-vous de  
l'Histoire**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** les réunions préparatoires organisées par la préfecture les 26 mai et 03 septembre 2021 portant sur la sécurisation des Rendez-vous de l'Histoire ;

**Vu** la décision du maire de Blois autorisant la participation des agents de la police municipale de Blois aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Vu** l'arrêté municipal du 10 septembre 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors des Rendez-vous de l'Histoire qui se déroulent du mercredi 6 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021 à Blois ;

**Considérant** que la ville de Blois accueille du mercredi 6 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021 la 24<sup>e</sup> édition des Rendez-vous de l'Histoire ;

**Considérant** que cet événement présente un caractère multi-site et est susceptible de rassembler un public très important (entre 30 et 40 000 personnes) et se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

**Considérant** qu'une vigilance particulière doit être opérée à compter du vendredi 8 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021 aux abords de la place de la République et de la place Jean Jaurès en raison de présence importante de public pour le suivi de conférences et la visite du salon du livre ;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la place de la République et de la place Jean Jaurès aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie, ce périmètre doit englober la Halle aux grains, l'antenne universitaire, la bibliothèque Abbé Grégoire et les chapiteaux accueillant le salon du livre, que ce périmètre doit être instauré pour une période de 9 h à 21h le vendredi 8 octobre, de 9h à 20h le samedi 09 octobre et de 9h à 19h le dimanche 10 octobre ;

**Considérant** que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle tel que précisé aux articles 3 à 8 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de protection est instauré dans le centre-ville de Blois de **9 h à 21h le vendredi 8 octobre 2021, de 9h à 20h le samedi 9 octobre 2021 et de 9h à 19h le dimanche 10 octobre 2021**. Ce périmètre comprend deux enceintes encadrant les conditions de circulation des véhicules et des piétons.

**Article 2** : La première enceinte de ce périmètre de protection est délimitée par l'avenue du maréchal Maunoury, la rue d'Angleterre, la place de la République, la rue du père Brottier, le mail Clouseau et la place Tien An Men et le boulevard Eugène Riffault (conformément au plan figurant en annexe 1).

**Article 3** : Dans l'enceinte définie à l'article 2, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre de protection (hors véhicules de secours et véhicules autorisés) conformément à l'arrêté municipal du 10 septembre 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre des 24<sup>e</sup> Rendez-vous de l'Histoire de 9 h à 21h le vendredi 8 octobre 2021, de 9h à 20h le samedi 9 octobre 2021 et de 9h à 19h le dimanche 10 octobre 2021.

**Article 4** : Les points de blocage équipés de barrages anti-véhicule bélier sont :

1- Barrage totalement hermétique :

- intersection de l'avenue Maunoury / boulevard Eugène Riffault.

2- Barrages filtrants réservés à l'accès des véhicules de secours et des véhicules dûment autorisés :

- intersection rue du 18 juin 1940 / rue d'Alsace Lorraine (hors plan de l'annexe 1)

- intersection rue du 18 juin 1940 / avenue du Maréchal Maunoury

- intersection rue d'Angleterre / place de la République (face à l'entrée du conseil départemental),

- intersection place de la République / rue du père Brottier,

- angle mail Clouseau / rue du Prêche.

**Article 5** : La seconde enceinte de ce périmètre de protection encadre les conditions de circulation des piétons : sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, une inspection visuelle et une fouille des bagages seront assurées par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure. L'introduction de sacs volumineux est interdite dans la seconde enceinte. L'introduction de bouteilles d'une contenance inférieure ou égale à 50cl est autorisée dans la seconde enceinte sauf lors des visites ministérielles.

Des palpations de sécurité destinées à écarter tout objet dangereux ou délictueux peuvent être réalisées de manière aléatoire aux diverses entrées du site.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire.

**Article 6 :** Les points d'accès au périmètre réservé aux piétons sont :

- intersection rue du 18 juin 1940 / avenue du Maréchal Maunoury,
- intersection place de la République / rue du père Brottier,
- place de la République, entrée face du tribunal judiciaire,
- place Tien An Men côté antenne universitaire.

**Article 7 :** Toutes les mesures seront prises pour permettre l'accès, à tout moment et à contre sens de la circulation normale, des véhicules des personnes travaillant ou résidant dans la rue du 18 juin 1940 ou dans la première enceinte du périmètre de protection et notamment des autorités préfectorales et des fonctionnaires de la préfecture.

**Article 8 :** Toutes les mesures seront prises pour faciliter les livraisons (journaux et tabac notamment) des commerces situés à l'intérieur du périmètre de protection. L'accès des véhicules de livraison sera autorisé sur présentation expresse d'un bon de livraison.

**Article 9 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental de la sécurité publique de Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et au maire de Blois.

Fait à Blois, le **6 OCT. 2021**

Le Préfet,

  
**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE 1 : plan de circulation

